



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ECHAFAUDAGE SUR LE PARVIS DE L'EGLISE

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande du 3 février 2026 faite par l'entreprise B&L ART'OISE située 3 rue du Chemin du Roy 60300 Senlis,

Considérant que les travaux de réparation de toiture de l'église de Saint-Firmin avec occupation du parvis, peuvent présenter un danger pour les piétons et nécessitent d'être réglementés,

ARRETE

Article 1: Du lundi 9 février 2026 au vendredi 20 février 2026 inclus, l'entreprise B&L ART'OISE est autorisée à mettre en place un échafaudage de 3m de longueur par 1m50 de largueur sur le parvis de l'église afin de procéder à des travaux de réparation de toiture.

Article 2 :

L'échafaudage sera disposé de manière à ne pas entraver le libre écoulement des eaux. Il sera bâché afin d'éviter les projections éventuelles lors des travaux.

Article 3 :

L'entreprise B&L ART'OISE prendra toutes les mesures nécessaires au maintien de la sécurité sur le parvis de l'église et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Afin de garantir la sécurité des piétons :

- L'entreprise B&L ART'OISE devra signaler le pourtour de l'échafaudage pour le rendre visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

L'entreprise B&L ART'OISE devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public selon les modalités suivantes : 0.70 € par m² d'emprise au sol et par jour.

4.5 m² x 0.70 € x 11 jours soit 34.65 € à régler, par chèque à l'ordre du trésor public, en mairie avant la mise en place de l'échafaudage.

Article 5 :

Dès la fin des travaux l'entreprise B&L ART'OISE devra remettre en état l'espace public comme initialement.

Article 6:

La Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de CHANTILLY,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Entreprise B&L ART'OISE

FAIT A VINEUIL-SAINTE-FIRMIN, le 5 février 2026

Le Maire,

François LANCERAUX

